



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

**Admissions en créance éteinte de produits
irrecouvrables**

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0842022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/11/2022

Publication 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. FOURNEL Pouvoir à **M. ABRAHAM**
Mme MOLINA-AUBERT Pouvoir à **Mme FOLY**
Mme SAJET Pouvoir à **M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

IT/N°84/2022

OBJET : ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTE DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire expose :

Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices 2016, 2017, 2019 et 2021.

Pour mémoire, les créances éteintes (*compte 6542 de la M14*) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (*compte 6541 de la M14*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par le Tribunal de Commerce de LILLE, d'Orléans et la commission de surendettement des particuliers du Loiret, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **1 303,47 euros** :

Date Titre	N° Titre	Nature	Montant	Liquidation Judiciaire	Certificat d'irrécouvrabilité	Motifs de la présentation
22/12/2016	1895	Taxe Locale sur l'électricité	21,45 €	16/09/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
23/01/2017	5	Taxe Locale sur l'électricité	53,67 €	16/09/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
18/12/2017	1757	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Année 2017	369,60 €	15/06/2022	11/08/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire

Date du Titre	N° titre	Nature	Motifs de la présentation	Montants	Reste à recouvrer
07/05/2019	524	CANTINE septembre à décembre 2018	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	345,80 €	151,85
24/02/2021	83	CANTINE janvier à juillet 2019	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	706,90 €	706,9
TOTAL GENERAL				1 052,70 €	858,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les Arrêtés du 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 29 Décembre 2008, 14 décembre 2009, 16 décembre 2010, 29 décembre 2011, 12 décembre 2012, 16 décembre 2013, 9 décembre 2014 (volume I, tome I, titre 1, chapitre 2), 21 décembre 2015,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

**IT/N°84/2022
(suite)**

21 décembre 2016, 18 décembre 2017, 20 décembre 2018, 23 décembre 2019, 17 décembre 2020 et du 09 décembre 2022,

Vu le budget principal de la Ville pour les exercices 2016, 2017, 2019 et 2021,

Vu la demande d'autorisation de poursuite en date du 10 juin 2020, par laquelle Monsieur Le Maire a accepté la demande d'autorisation permanente générale de recouvrement par voie « d'opposition à tiers détenteur » des créances non acquittées par des redevables défaillants, afin de lui permettre d'asseoir le dispositif de recouvrement et d'améliorer la célérité des encaissements,

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créance éteinte pour un montant total de **1 303,47 euros** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 08 novembre 2022,

Après en avoir DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en créance éteinte les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de **1 303,47 euros** (mille trois cent trois euros et quarante-sept centimes) ;

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2022 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.